

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 36

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2017

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 24/2019*Finances*

-

Arrêt

du compte administratif de
la Communauté de
communes Vallée des Baux-
Alpilles
et affectation des résultats.

-

Budget principal

-

Année 2018

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Vice-Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

Excusés : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack

Procurations :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur Gérard GARNIER, Président de séance, invite les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

A cet effet, Monsieur Gérard GARNIER, Vice-Président, donne lecture à l'assemblée du compte administratif du budget principal de la Communauté de communes de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	17 672 869,14 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 16 855 301,05 €
Soit un excédent 2018 de :	817 568,09 €
Excédent antérieur reporté :	+ 1 650 478,39 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 468 046,48 €

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	1 315 801,52 €
Dépenses totales de l'exercice 2018:	- 3 200 893,50 €
Soit un déficit de :	- 1 885 091,98 €
Excédent antérieur reporté :	+ 1 217 053,98 €
Résultat d'investissement :	- 668 038 €
Restes à réaliser recettes :	+ 1 779 132 €
Restes à réaliser dépenses :	- 1 727 749,57 €
Résultat d'investissement cumulé	- 616 655,57 €

D'où un résultat global définitif des deux sections de : 1 851 390,91 €.

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Gérard GARNIER et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et son résultat global définitif à **1 851 390,91 €** ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement, soit **- 668 038 €** en report de dépense sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **d'affecter** la partie du résultat de fonctionnement cumulé nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **616 655,57 €** en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **d'affecter** le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **1 851 390,91€**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Par : **POUR : 36 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Vice-Président,
Président de séance,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.